

CRC/C/Q/BLZ/2
14 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Trente-huitième session
Groupe de travail de présession
4-8 octobre 2004

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport
périodique du Belize (CRC/C/65/Add.29)

Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 25 novembre 2004.

A. Données et statistiques (si disponibles)

1. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique et zone rurale/urbaine) portant sur:
 - a) Le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie;
 - b) Le nombre et la proportion d'enfants appartenant aux minorités, à la population autochtone et aux groupes de résidents qui ne sont pas des nationaux, notamment les immigrants.
2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2002, 2003 et 2004, des données ventilées sur les crédits budgétaires (en pourcentage des budgets nationaux et de district) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en évaluant en outre l'ordre de priorité attribué dans le budget, s'agissant des aspects suivants:
 - a) Éducation (différents types d'éducation, c'est-à-dire préscolaire, primaire et secondaire);
 - b) Soins de santé (c'est-à-dire soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents, VIH/sida et autres soins de santé dispensés aux enfants, y compris l'assurance sociale);
 - c) Programmes et services destinés aux enfants handicapés;

- d) Programmes d'aide destinés aux familles;
- e) Aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté;
- f) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien d'institutions de garde;
- g) Programmes et activités pour la prévention et la protection en cas de maltraitance, d'exploitation sexuelle et de travail des enfants;
- h) Programmes et services destinés aux enfants appartenant aux minorités et à la population autochtone;
- i) Programmes et services destinés aux enfants abandonnés, notamment aux enfants des rues;
- j) Justice pour mineurs.

Indiquer également les dépenses du secteur privé, selon les estimations, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

3. S'agissant des enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, zone urbaine/rurale et, si possible, groupe ethnique) sur le nombre d'enfants:
 - a) Séparés de leurs parents;
 - b) Placés en institution;
 - c) Placés en famille d'accueil;
 - d) Adoptés dans le pays ou à l'étranger.
4. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, zone urbaine/rurale et, si possible, groupe ethnique) sur le nombre d'enfants handicapés de moins de 18 ans:
 - a) Vivant avec leur famille;
 - b) Vivant en institution;
 - c) Placés en famille d'accueil;
 - d) Fréquentant une école ordinaire;
 - e) Fréquentant une école spécialisée;
 - f) Non scolarisés.

5. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, zone urbaine/rurale et, si possible, groupe ethnique) portant sur:
 - a) Les taux de mortalité infantile et juvénile;
 - b) Les taux de vaccination;
 - c) Les taux de malnutrition;
 - d) Les enfants séropositifs ou malades du sida;
 - e) La santé des adolescents, en particulier les grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles (MST), la santé mentale, le suicide, la toxicomanie et la consommation d'alcool et de tabac; et
 - f) Le nombre de professionnels de la santé travaillant dans des services de soins pour les enfants.

6. S'agissant des sévices à enfant, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par âge, sexe, groupe ethnique et type de violation signalée) sur:
 - a) Le nombre de cas de sévices à enfant signalés;
 - b) Le nombre et le pourcentage de rapports ayant abouti à une décision de justice ou à d'autres formes d'action;
 - c) La durée moyenne des affaires, entre le signalement et la décision de justice;
 - d) Le nombre et la proportion de victimes ayant reçu des services de conseils et une assistance en vue de leur rétablissement.

7. S'agissant du droit à l'éducation, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, zone urbaine/rurale, population immigrée et, si possible, groupe ethnique) sur le pourcentage d'enfants du groupe d'âge pertinent concernant:
 - a) Les taux d'alphabétisation, avant et après 18 ans;
 - b) Le pourcentage d'enfants scolarisés aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire;
 - c) Le pourcentage d'enfants ayant achevé le cycle primaire et le cycle secondaire;
 - d) Le nombre et le pourcentage d'abandons, de redoublements et les taux de maintien dans la scolarité;
 - e) Le nombre et le pourcentage d'enfants étudiant dans des écoles privées;
 - f) Les effectifs par enseignant.

8. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge et type d'infraction) en particulier sur le nombre de:
 - a) Mineurs soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police;
 - b) Mineurs accusés de crime et, parmi eux, de condamnés, en précisant les sanctions ou les peines liées à ces délits, y compris la durée des peines d'emprisonnement;
 - c) Centres de détention pour mineurs délinquants, en précisant la capacité de ces centres;
 - d) Mineurs détenus dans ces centres et dans des centres de détention pour adultes;
 - e) Mineurs placés en détention provisoire, en précisant la durée moyenne de leur détention;
 - f) Cas signalés de mineurs victimes de mauvais traitements au moment de leur arrestation ou de leur détention;
 - g) Pourcentage de récidivistes.
9. S'agissant de mesures spéciales de protection, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données statistiques ventilées (par sexe, âge, zone rurale/urbaine et, si possible, groupe ethnique) sur le nombre d'enfants:
 - a) Victimes d'exploitation sexuelle (notamment la prostitution, la pornographie et la traite) et sur le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide au rétablissement ou d'autres formes d'assistance;
 - b) Sujets à la toxicomanie, et le nombre d'enfants ayant reçu un traitement et une aide à la réinsertion;
 - c) Exerçant une activité assimilable au travail des enfants;
 - d) Non accompagnés, demandeurs d'asile, réfugiés et déplacés.

B. Mesures d'application générales

1. Le Comité souhaite obtenir des informations détaillées concernant les activités concrètes et assorties de délais liées aux recommandations qu'il a formulées dans ses observations finales du 10 mai 1999 (CRC/C/15/Add.99) et dont la mise en œuvre est en cours, en particulier celles qui concernent l'allocation, à titre prioritaire, de crédits budgétaires suffisants pour faire appliquer les droits économiques, sociaux et culturels des enfants (par. 12), l'interdiction des châtimets corporels (par. 19), la protection contre la violence au sein de la famille, les mauvais traitements et les sévices sexuels (par. 22), l'exercice de tous leurs droits fondamentaux par les enfants handicapés (par. 26) et le système de justice pour mineurs (par. 30). Expliquer quels sont les obstacles à l'application de ces droits et comment l'État partie envisage de les aplanir.

2. Donner des renseignements complémentaires concernant les mesures prises par l'État partie pour adapter la législation interne en fonction des dispositions et principes de la Convention.
3. Fournir, le cas échéant, des informations sur les affaires dans lesquelles la Convention a été invoquée devant les tribunaux.
4. Décrire les mesures prises pour renforcer les dispositifs et les procédures de collecte de données et de statistiques relatives à l'application de toutes les dispositions de la Convention.
5. Fournir des informations sur le contenu d'un plan d'action national pour les enfants et les adolescents qui avait été élaboré en application du document «Un monde digne des enfants» adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à la session extraordinaire consacrée aux enfants (2002). Expliquer également les processus d'application, particulièrement en termes de priorité et de crédits budgétaires, et les modalités de la surveillance et de l'évaluation de l'application.
6. Fournir des renseignements sur le contenu de la nouvelle Stratégie et plan d'action 2004-2009 pour l'élimination de la pauvreté, en particulier sur la mesure dans laquelle les enfants en bénéficient.
7. En ce qui concerne l'établissement d'un bureau de l'ombudsman en juillet 1999, fournir des renseignements à jour concernant le mandat et les ressources humaines et financières dont il est doté. Fournir des informations concernant le nombre et la nature des plaintes relatives aux domaines traités par la Convention enregistrées par cet organe et la suite donnée à ces affaires. Fournir en outre des informations sur les initiatives que l'ombudsman a prises pour que les droits de l'enfant soient effectivement appliqués.
8. Suite à la nomination en 2001 d'un inspecteur des établissements sociaux, fournir des informations sur les mesures prises par cet inspecteur pour faire appliquer les dispositions de la loi sur les organismes sociaux relatives aux enfants.
9. Fournir des informations supplémentaires sur les mesures visant à former, informer et sensibiliser les différentes catégories professionnelles travaillant pour ou avec les enfants concernant la Convention.
10. Indiquer quelles sont les questions ayant des incidences sur les enfants que l'État partie considère comme prioritaires dans l'optique de l'application de la Convention selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

Deuxième partie

Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, si elle est traduite. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

Troisième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques mises en œuvre récemment;
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

Quatrième partie

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne contient pas les questions déjà abordées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres questions pourront être soulevées pendant le dialogue.

1. L'application de la législation nationale relative aux droits de l'enfant.
2. L'enregistrement des naissances, particulièrement dans les zones rurales.
3. La violence à l'égard des enfants, notamment les châtiments corporels.
4. Le couvre-feu entre 20 heures et 6 heures du matin pour les enfants de moins de 16 ans, imposé en 1999 lors de l'adoption du règlement de la famille et de l'enfance (protection de l'enfance) (Belize).
5. La situation des enfants handicapés, l'absence de législation appropriée, l'accès aux services sociaux et sanitaires, l'égalité d'accès à l'éducation, à la rééducation et aux activités récréatives.
6. L'enseignement, y compris l'égalité d'accès pour tous les enfants, l'alphabetisation, la discipline scolaire, la situation des étudiantes enceintes et des étudiants parents.
7. La santé, y compris l'application du système national d'assurance maladie introduit en 2001, le VIH/sida et l'accès à l'eau et à des équipements sanitaires sûrs dans les zones rurales.
8. Les problèmes liés à la santé des adolescents et aux questions de santé génésique, y compris les services de conseil médical sans consentement parental et les grossesses précoces.
9. Le temps libre, les divertissements et les activités culturelles.
10. L'exploitation économique, le travail des enfants, notamment le travail à domicile.

11. La toxicomanie.
12. L'application de la nouvelle loi sur la traite des personnes (2003) et les mesures visant à prévenir et combattre l'exploitation sexuelle.
13. La justice pour mineurs, entre autres, l'âge minimum de responsabilité pénale, (la surveillance de) l'état des centres de détention pour mineurs, les formules de substitution à la détention (provisoire).
14. La situation des enfants appartenant aux minorités ou aux peuples autochtones.
